



Province de Liège

Commune
de
BURDINNE

Demande de concession d'une parcelle en pleine terre pour urnes

Au Collège communal,

Je soussigné(e)

domicilié(e) à

rue

n°

SOLLICITE de l'Administration Communale de Burdinne l'octroi d'une concession d'une parcelle en pleine terre pour urnes au cimetière communal de pour l'inhumation de **1** ou **2** corps.

Cette concession est réservée à : (nom, prénom, date de naissance et lien de parenté) (1)

- 1.
- 2.

PREND ACTE de ce que la superficie de la parcelle concédée est de 1m².

CERTIFIE avoir pris connaissance des dispositions du règlement communal du 23 octobre 2012 relatif à la redevance sur les concessions en pleine terre, en caveaux, en columbarium dont un extrait est repris ci-dessous :

« **Article 1** : Il est établi au profit de la commune et ce, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et au plus tôt le 1^{er} janvier 2013 pour une durée expirant le 31 décembre 2018, une redevance sur les concessions en pleine terre, en caveaux et en columbarium octroyées dans les cimetières communaux.

Article 2 : Cette redevance est fixée comme suit pour les concessions en pleine terre pour cercueils, caveau ou urnes :

- pour les personnes domiciliées dans la commune: 100 euros le m²

- pour une concession en pleine terre pour deux urnes maximum (parcelle de 1 m²): 100€

- pour les personnes non domiciliées dans la commune: 300 euros le m²

- pour une concession en pleine terre pour deux urnes maximum (parcelle de 1 m²): 300€

....

Article 4: *Les concessions sont accordées pour une durée de 30 ans ainsi que le renouvellement de celles-ci.*

Article 5: *Le tarif pour le renouvellement des concessions est identique à celui fixé pour l'octroi des concessions concédées dans les cimetières communaux.*

Article 6: *La redevance est payée au comptant par le demandeur contre remise d'une preuve de paiement.*

Article 7: *En cas de non-paiement volontaire des droits visés ci-dessus, la redevance est due dans le mois de la date de l'envoi de l'invitation à payer envoyée au redevable.*

Article 8: *A défaut de paiement, les droits sont recouverts conformément aux dispositions légales relatives à la procédure civile. »*

Fait à Burdinne, le

Signature

(1) Afin d'éviter des conflits familiaux